

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/47

ARRETE MUNICIPAL **portant délégation de signature** **aux instructeurs du droit des sols**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, permettant, pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations, au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015, point 8 décidant du transfert de l'instruction des autorisations de droit des sols,

Vu la convention signée le 19 avril 2015, confiant à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, l'instruction des actes et autorisations de droit des sols,

Vu la convention en date du 01 juin 2021 de mise en place d'un service unifié entre le Syndicat mixte du Val de Rosselle, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,

Considérant la nécessité de réduire au maximum les délais, et de faciliter le traitement des autorisations de droit des sols.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie SIMON, instructrice du droit des sols,
- Madame Vanessa HAAG, instructrice du droit des sols,
- Madame Bernadette WITZ, instructrice du droit des sols,
- Monsieur Jérôme RUSCHER, instructeur du droit des sols,
- Monsieur Gregory ISSELÉ, instructeur du droit des sols,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260402-2026-A47-AR
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de dépôt en préfecture : 02/04/2026

Afin de signer les actes et documents suivants :

- Demande de pièces complémentaires,
- Notification des majorations et prolongations des délais d'instruction,
- Consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées,
- Tout autre courrier nécessaire à l'instruction, à l'exclusion de la décision, tels que mentionnés aux articles R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration



Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux intéressés désignés.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 2 avril 2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH



Affiché en Mairie le

02/04/2026

Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260402-2026-A47-AR
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026